



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
JEUNE PLACÉ À L'ASE
PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT**

Références réglementaires :

- L. 423-22 et L. 435-3 du CESEDA.

(Les ressortissants algériens ne sont pas concernés).

Conditions d'octroi :

- avoir été confié(e) à l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- prouver le caractère réel et sérieux de la formation poursuivie ;
- appréciation des liens familiaux dans le pays d'origine ;
- être intégré(e) dans la société française et ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Pièces à fournir (photocopies et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

Document communs :

- ✗ **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- ✗ **Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- ✗ **Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- ✗ **Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.

1^{er} cas : vous avez été placé(e) à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans :

- ✗ **Justificatifs de placement :** décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans ;
- ✗ **Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle :**
 - inscription dans un établissement scolaire ;
 - contrat de travail ou d'apprentissage ;
 - attestation du responsable du centre de formation.
- ✗ **Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation** (relevé de notes, attestation d'assiduité) ;
- ✗ **Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine :** tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.
- ✗ **Insertion dans la société française :** attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil) ;
- ✗ **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

2ème cas : vous avez été placé(e) à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de 16 et 18 ans :

- ✘ **Justificatifs de placement** : décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance après l'âge de 16 ans ;
- ✘ **Dossier de demande d'autorisation de travail** soumis par le nouvel employeur (formulaire cerfa n°15186*03 de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié) ;
- ✘ S'il s'agit d'un contrat de formation en alternance, copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation enregistré par l'administration ;
- ✘ **Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi d'une formation** destinée à apporter une qualification professionnelle depuis au moins 6 mois (relevé de notes, attestation d'assiduité) ;
- ✘ **Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine** : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.
- ✘ **Insertion dans la société française** : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil) ;
- ✘ **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Pour le renouvellement :

- ✘ **Justificatifs de la poursuite de la formation professionnelle** (évaluation, relevé de notes, attestation d'assiduité, attestation émanant du tuteur au sein de l'entreprise d'accueil,...).

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture. Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site sur timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.